



ARRÊTÉ TEMPORAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
AVENUE JEAN JAURÈS (entre GABRIEL PÉRI et EUROPE)
BROCANTE VIDE-GRENIER

DST-CD/SF
n° ST2024-ARR.106
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.417.10 du Code de la Route,
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 2 mai 2024,
Vu la demande formulée par le services des Festivités en date du 24 avril 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation, avenue Jean Jaurès, entre l'avenue Gabriel Péri et le boulevard de l'Europe,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, avenues des Iris, des Œillets, des Tulipes, des Rossignols et des Pinsons,

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

A R R Ê T É

ARTICLE 1

Le dimanche 29 septembre 2024, à partir de 02h00 jusqu'à 23h00, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules des exposants, avenue Jean Jaurès, entre l'avenue Gabriel Péri et le boulevard de l'Europe, des deux côtés de la voie.

ARTICLE 2

Le dimanche 29 septembre 2024, à partir de 02h00 jusqu'à 23h00, la circulation sera interdite à tout véhicule, sauf aux véhicules des exposants et de secours, avenue Jean Jaurès, entre l'avenue Gabriel Péri et l'avenue Daniel Perdrigé.

La déviation en direction de Chelles se fera par les avenues Gabriel Péri, du Muguet et Daniel Perdrigé.

La déviation en direction de Gagny se fera l'avenue Daniel Perdrigé et la rue du Général De Gaulle.

ARTICLE 3

Le dimanche 29 septembre 2024, à partir de 02h00 jusqu'à 23h00 :

- les avenues des Iris, des Œillets et des Tulipes, seront interdites à la circulation, sauf aux riverains.

La circulation en double sens sera autorisée uniquement aux riverains.

Une pré signalisation " voie sans issue " de type C13a sera mise en place à leurs intersections avec l'avenue du Muguet.

- l'avenue des Rossignols sera interdite à la circulation, sauf aux riverains.

La circulation en double sens sera autorisée uniquement aux riverains.

Une pré signalisation " voie sans issue " de type C13a sera mise en place à son intersection avec le chemin du Clos Roger.

- l'avenue des Pinsons sera interdite à la circulation, sauf aux riverains.

Une pré signalisation " voie sans issue " de type C13a sera mise en place à son intersection avec le chemin du Clos Roger.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence des Services Techniques Municipaux qui devront également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit de la manifestation.

ARTICLE 5

Tout véhicule considéré comme gênant pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général Adjoint des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à la TRA, à TRANSDEV, aux Services Techniques, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 08 juillet 2024.

POUR AMPLIATION
Pour le Maire, par délégation,
Le Maire Adjoint,
Mohamed DAHMOUNI




CERTIFIE EXECUTOIRE

Publié - Notifié le 15 JUL. 2024
 Montfermeil, le 15 JUL. 2024
 Pour le Maire, par délégation,




Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.